République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2026

(14h30)

Date de convocation : le 20 juillet 2026

Procès Verbal

Conseillers Municipaux selon la strate : 11

Conseillers Municipaux en exercice : 11

QUORUM : **6**

Présents (7) : Mmes, ROGALLE RIEU Bernadette, SOUQUET Camille, DUPONT Marie-Anne, MM. BOYER Patrick**,** GALIN Jean-Pierre, RUELLE Pascal, PAPAÏX Rémi (il est arrivé à 14h40)

Absents représentés (3) : Mme DUBOIS Jacqueline représentée par Mme ROGALLE RIEU Bernadette, M. BASTIER Éric représenté par M. BOYER Patrick et M. PONSOLLE Philippe représenté par M. GALIN Jean-Pierre.

Absent excusé (1) : Mme JULIAN Vanessa

Absents non excusés : 0

Nombre de votants séance : 10

Autres présents : 5 personnes

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élu : Mme ROGALLE RIEU Bernadette

Ouverture de la séance à 14h30

Ordre du jour :

1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.
2/ Budgets : décisions modificatives.
3/ SDE09 : validation des travaux d'éclairage public concernant la pose de 2 coffrets fêtes.
4/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Pastorales de Guzet ».
5/ Point concernant la restauration de la zone humide du lieu-dit « Les Fournils ».
6/ Point sur le projet de convention de pâturage entre le Groupement Pastoral de Coumebière et la commune.
7/ Point sur le projet de bail entre Monsieur DE PRATO et la commune concernant la location d'un local communal à l'ancienne MGP.
8/ Projet de cession de la parcelle n°B2293 au lieu-dit "Les Jouges".
9/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le projet de procès-verbal de la précédente réunion, a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le maire a constaté une erreur sur l'identification d'une parcelle noté A2293 et demande la rectification en B2293. Après correction le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 9 voix sur 9

Le nombre de voix n'est que de 9 car M. Papaïx est arrivé légèrement en retard et n'a pas pris part à ce vote.

2/ Budgets : décisions modificatives.

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal que le chapitre 065 nécessite une augmentation de crédits afin de pouvoir payer les arrondis liés au prélèvement à la source ;

Propose pour le budget du camping les réaffectations suivantes :

Désignation	**Diminution**	**Augmentation**
Chapitres de dépenses de fonctionnement modifiés par la DM		
CHAPITRE 11	**- 50,00**	
60632 Fournitures de petits équipements	- 50,00	
CHAPITRE 65		**+ 50,00**
6588 Autres charges diverses de gestion courante		+ 50,00

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Approuve les réaffectations proposées.

Résultat du vote :
Adopté 10 voix sur 10

3/ SDE09 : validation des travaux d'éclairage public concernant la pose de 2 coffrets fêtes.

Mr Ruelle, conseiller municipal fait part des travaux pour l'installation de coffrets définitifs opérationnels pour faciliter les branchements nécessaires aux diverses manifestations (secours tour, fêtes, …..etc). Pour pouvoir se brancher sur ces coffrets électriques, une demande devra être faite en mairie où se trouvera une clef spécifique pour l'ouverture des coffrets. Des conditions spécifiques seront établies avec la commune si une éventuelle demande émane d'un privé.

Monsieur le maire :

Expose au conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés concernant la mise en place de 2 coffrets fêtes un au secteur de l'ancienne gare et un au début de la route du Col d'Agnes à côté du parking des Moulasses.

Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis.

Précise que le montant estimé des travaux s'élève à 7400 € HT maîtrise d'œuvre comprise. Après déduction de la participation du SDE09 à hauteur de 50% (plafonné à hauteur de 15000 € annuel) dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimé à 3700 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09(article 1.2.2) ce financement sera effectué par :

Le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65 compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 3700 € HT ;

Ouï cet exposé, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Demande au SDE09 la réalisation des travaux de mise en place de 2 coffrets fêtes : un au secteur de l'ancienne gare et un au début de la route du Col d'Agnes à côté du parking des Moulasses.

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09.

Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 3700€ et dans la limite de (estimation +10%)

S'engage à appliquer le règlement des subventions.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget communal 2026.

Résultat du vote :
Adopté 10 voix sur 10

4/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Pastorales de Guzet ».

Monsieur le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 3 avril 2026, l'assemblée a voté les enveloppes budgétaires globales destinées aux subventions de fonctionnement aux associations (imputées au chapitre 65, article 65748).

Informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée postérieurement au vote des subventions aux associations par l'association « Les Pastorales de Guzet » dont le siège est situé à la mairie d'Ustou-09140 USTOU ;

Précise que l'action menée par l'association « Les Pastorales de Guzet « a pour objectif de mettre en valeur le pastoralisme en organisant le week-end du 11et 12 juillet une journée de fête autour de la montagne, les transhumances et les éleveurs sur la station de ski Guzet.

Propose d'attribuer à l'association « Les Pastorales de Guzet » une subvention d'un montant de 500 € au titre de l'année 2026.

Propose que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65, article 65748 du budget communal 2026.

Ouï cet exposé, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

D'attribuer à l'association « Les Pastorales de Guzet » une subvention d'un montant de 500 € au titre de l'année 2026.

D'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget communal 2026.

Résultat du vote :
Adopté 10 voix sur 10

5/ Point concernant la restauration de la zone humide du lieu-dit « Les Fournils ».

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le syndicat des rivières avait fait la demande d'un projet de restauration de zone humide au lieu-dit « Les Fournils » en aval de l'enrochement construit en 2002. Il précise qu'à ce projet est venu se greffer la restauration d'un ruisseau (en aval de la station d'épuration) qui représente un intérêt écologique. Cette restauration s'inscrit dans le cadre des mesures compensatoires du droit d'eau pour la centrale, obtenu par la commune en 2021 pour une durée de 30 ans. Ces travaux se feront en collaboration entre le syndicat des rivières et la mairie représentée par les entreprises ECOGEA et AJ Ingénierie. Pour la réalisation des travaux, la maitrise d'ouvrage serait déléguée au syndicat des rivières. Monsieur le maire précise qu'une convention sera établie pour la réalisation de ces travaux, convention visant à déléguer la maitrise d'ouvrage au syndicat des rivières.

La première phase concernera l'écrêtement de l'enrochement (1/3 de l'aval), travaux dont le démarrage est prévu en septembre 2026. La deuxième phase concernera la réhabilitation du ruisseau en 2027.

L'écrêtement de l'enrochement représente 75 m3 de blocs, la discussion est engagée pour leur évacuation. Monsieur Papaïx, conseiller municipal a constaté un affouillement de la berge en aval qui pourrait être enrayé par la mise en place de ces blocs à cet endroit. Ce constat pourrait faire l'objet d'une étude par le syndicat des rivières. M. le Maire s'engage à contacter Mme Guerin du syndicat des rivières Salat-Volp pour porter à sa connaissance cette situation et évaluer si la proposition de M. Papaix est envisageable.

6/ Point sur le projet de convention de pâturage entre le Groupement Pastoral de Coumebière et la commune.

En préparation de cette réunion du conseil municipal, la proposition de convention de pâturage proposée par la fédération pastorale avait été soumise à la lecture de l'ensemble du conseil. Monsieur le maire propose de terminer la saison pastorale 2026 avant la mise en place d'une nouvelle convention qui prendrait effet en janvier 2027 pour l'année civile jusqu'au 31 décembre 2027. Ce délai permet une réflexion nécessaire avec le support de la fédération pastorale pour tenir compte de la spécificité de chaque groupement et en particulier celui de Coumebière. Il serait utile de contacter les autres présidents de groupements pastoraux afin de connaître leur fonctionnement. A ce jour, les terrains communaux sont mis à disposition gratuitement ainsi que les cabanes pastorales. Il conviendra de décider le périmètre de cette nouvelle convention, à savoir si on inclut les terrains et les cabanes ou les terrains seulement et quels sont les rôles, responsabilités, engagements de chaque partie pour l'entretien des cabanes pastorales. L'élaboration de cette convention suit son cours avec les différents partenaires qui y sont associés.

7/ Point sur le projet de bail entre Monsieur DE PRATO et la commune concernant la location d'un local communal à l'ancienne MGP.

Monsieur le maire rappelle qu'un apiculteur habitant la commune avait présenté son projet d'installation sur le village. Dans l'attente de pouvoir construire ses propres bâtiments pour pouvoir travailler, il a sollicité la commune pour un local d'environ 50m2. Il y installerait tout le matériel nécessaire. Ce ne serait pas un point de vente des produits de la ruche. A l'issue d'une visite aux bâtiments de l'ancienne mutuelle générale de la police, une partie de l'annexe pourrait être mise à disposition. Des travaux sont à prévoir pour réparer la toiture et enlever les encombrants à l'intérieur. Le conseil municipal donne son accord et la mise à disposition de la surface demandée (50m2 environ) est prévue au 1er Janvier 2027 pour une période d'un an renouvelable. L'eau et l'électricité restant à la charge du preneur. Le montant du loyer mensuel serait 1euro au m2.

M. De Prato, présent dans l'assemblée demande la parole. Après que M. le Maire ait accédé à sa demande, M. De Prato, après avoir visité le bâtiment concerné demande à occuper l'intégralité du bâtiment, d'une surface bien supérieure à sa demande initiale. Il sera donc ré-évaluée la surface qui pourrait être mise à disposition de cette nouvelle activité.

8/ Projet de cession de la parcelle n°B2293 au lieu-dit "Les Jouges".

Monsieur le maire rappelle la demande d'achat de Madame et Monsieur DUCLAP concernant une parcelle du domaine privé de le commune située à l'arrière de leur grange au lieu-dit « Les Jouges » parcelle n°B2293 située en zone agricole d'une surface de 106 m2.
Monsieur le maire propose de vendre cette parcelle pour un montant de 2500€. Le conseil municipal valide cette proposition et accepte la vente de cette parcelle.
Suite à cette décision, un courrier d'information sera envoyé à M. et Mme DUCLAP.

9/ Questions diverses.

- Mammobile et Préventimobile

Suite à la journée du 16 juin et le succès du Secours Tour pour la prévention des maladies cardio vasculaire, il a été demandé à Monsieur le maire la possibilité d'organiser un programme de dépistage avec la venue de camions dédiés à différents dépistages de maladies. Mme Dupont Marie-Anne, conseillère municipale prendra contact avec les personnes s'occupant de la prévention mobile pour une programmation sur le village.

- Gestion de l'eau

La préfecture a transmis des arrêtés quant à l'utilisation de l'eau selon les communes et en fonction de leur réserve en eau. Les restrictions peuvent évoluer. Chacun est invité à adopter un usage responsable de l'eau potable et à être très vigilant quant à son utilisation.

- Détritus parking cascade d'Ars

Des membres du conseil municipal ont constaté la présence de nombreux détritus sur les lieux de stationnement donnant accès à la Cascade d'Ars. Monsieur le maire propose que les employés communaux vérifient la propreté des lieux.

- Stérilisation des chats

Une nouvelle campagne de stérilisation des chats libres va être mise en place avec le cabinet vétérinaire « le chat perché ». La mairie prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification sur devis.

- Sécurité sur les routes départementales

Monsieur Veyssière fait part d'un problème de sécurité sur la route départementale du Col D'Agnes en amont du village. Il y a risque de collision à la sortie des chemins d'accès des maisons. La vitesse des cyclistes et des véhicules à la descente nécessiterait la pose de panneaux pour ralentir. Cette situation dangereuse va être signalée aux responsables départementaux et locaux par les habitants concernés relayés et appuyés par la mairie. 3 situations dangereuses sont signalées par ailleurs :

- Sorties chemin d'accès habitations route col d'Agnes
- Marquage au sol du virage devant les stèles
- virage dangereux route du col de Latrape en montant, après le pont du Foursou.

- Bornes recharges électriques

Certains signalent des problèmes lors de la charge des voitures électriques aux bornes situées sur le parking des Moulasses, route du Col d'Agnes et se questionnent quant à leur puissance. Les 2 bornes ont la même puissance 22kw. L'opérateur est Révéo. Si ces problèmes sont avérés, la mairie contactera le SDE09.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 17h00.

Le Maire :
Patrick BOYER

La Secrétaire de Séance :
ROGALLE RIEU Bernadette